

**Réunion du Conseil de la Zone de secours Hainaut Centre du 18 janvier 2017**

---

**En présence de :**

HOYAUX Pascal, Président  
DAMEE Véronique, Bourgmestre  
DE SAINT MOULIN Marc, Bourgmestre, remplacé par FERAIN Marc  
DEVIN Laurent, Bourgmestre  
DRAUX Didier, Bourgmestre, remplacé par SIRault Renaud  
DUPONT Xavier, Bourgmestre  
GALANT Jacqueline, Bourgmestre  
LEPINE Jean-Pierre, Bourgmestre  
LOISEAU Vincent, Bourgmestre  
MOUREAU Christian, Bourgmestre  
MOYART Ghislain, Bourgmestre  
OLIVIER Daniel, Bourgmestre  
POLL Bénédicte, Bourgmestre  
SAINT AMAND Olivier, Bourgmestre  
TOURNEUR Aurore, Bourgmestre, remplacée par ANTHOINE Albert

VERCAEMER Bruno, Commandant de zone a.i., ff.  
DELVINQUIERE Eve, Secrétaire du Conseil  
FERRARI Jean-Pierre, Comptable Spécial

Le Conseil de Zone atteste que SIRault Renaud, ANTHOINE Albert, FERAIN Marc, interviennent dans le respect de l'article L1123-5, 2<sup>e</sup> alinéa du code de la démocratie locale et de la décentralisation.

---

**Divers – SOO – Schéma d'organisation opérationnel**

**Le Conseil de la Zone de secours Hainaut Centre,**

Vu la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile, articles 2, §1<sup>er</sup>, 9<sup>o</sup>, 22/1 et 110, alinéa 2 ;

Vu la loi du 19 décembre 1974 organisant les relations entre les autorités publiques et les syndicats des agents relevant de ces autorités, article 2, §1<sup>er</sup>, 2<sup>o</sup> ;

Vu l'arrêté royal du 25 avril 2014 déterminant le contenu minimal et la structure du schéma d'organisation opérationnelle des zones de secours et modifiant l'arrêté royal du 10 novembre 2012 déterminant les conditions minimales de l'aide adéquate la plus rapide et les moyens adéquats ;

Vu l'arrêté royal du 10 novembre 2012 déterminant les conditions minimales de l'aide adéquate la plus rapide et les moyens adéquats ;

Vu l'analyse de risques arrêtée en date du 29 juin 2016 par le Conseil de Zone ;

Vu le projet de Schéma d'organisation opérationnelle annexé à la présente décision ;

Considérant que le schéma d'organisation opérationnelle est défini comme « le schéma qui comprend les modalités de l'organisation opérationnelle et les moyens opérationnels nécessaires pour assurer les missions définies au chapitre II du présent titre [de la loi du 15 mai 2007] » ;

Qu'il appartient au Commandant de Zone d'établir ce document conformément aux exigences de l'arrêté royal du 25 avril 2014 susvisé ;

Que lors de la séance du Collège du 7 septembre 2016, le Commandant de Zone a présenté un état d'avancement des différents plans et schémas dont la loi du 15 mai 2007 prévoit la réalisation ;

Considérant que si, à proprement parler, seul le Commandant de Zone est compétent pour rédiger le Schéma d'organisation opérationnelle, il n'en demeure pas moins que celui-ci exerce ses compétences sous l'autorité du Collège et qu'il est chargé d'informer « le plus rapidement possible le collège de tout ce qui concerne la zone et l'exécution de ses missions » ;

Que c'est dans le cadre de ce devoir d'information que le projet de schéma d'organisation opérationnelle est présenté au Collège ;

Considérant que le schéma est adapté en fonction des résultats de l'évaluation trisannuelle procédée par le Commandant de Zone ;

Considérant que le schéma d'organisation opérationnelle est mis à la disposition des membres du Conseil, de l'inspection générale des services de la sécurité civile, des zones adjacentes, du Gouverneur de Province et du personnel de la Zone ;

Considérant que le plan du personnel opérationnel ne peut être fixé sans schéma d'organisation opérationnel ;

Considérant qu'en date du 19/10/2016, le Collège a marqué son accord sur l'engagement de 57 agents professionnels en 2017 ;

Vu les analyses, ci-annexées, forces, faiblesses, opportunités et risques relatives aux propositions d'un cadre ambulancier non pompier, d'un alignement des effectifs de jour et de nuit et du maintien d'un cadre volontaire propre au poste de La Louvière, demandées lors du collège du 19/10/2016 ;

Vu la réunion technique du 07 novembre 2016 sur le projet organisé à l'attention des membres du collège ou de leurs représentants ;

Que ce texte présentant la nature d'une mesure d'ordre d'intérieur à caractère général ayant des impacts sur l'organisation du travail, il sera soumis à la concertation avec les partenaires sociaux ;

Vu la décision de Collège du 9/11/2016 de marquer son approbation quant au contenu du projet de Schéma d'organisation opérationnelle (SOO), proposé par le Commandant et validé par la commission technique, annexé à la présente décision SAUF les volets pour les années 2019 et 2020 reportés au prochain SOO (exceptée la mise en place d'une base de départ ambulance au Poste de Binche qui devra intervenir en 2018) et de soumettre ce document aux syndicats dans le cadre de réunions techniques ;

Considérant que le projet de SOO a été mis à l'ordre du jour du comité supérieur de concertation du 24.11.2016, à l'issue duquel il a été proposé d'organiser des réunions techniques;

Considérant les deux réunions techniques avec les organisations syndicales qui ont eu lieu les 9/12 et 15/12 à Mons dont les comptes rendus figurent en annexe ;

Considérant que le projet de SOO a été revu en fonction des remarques émises lors de ces deux réunions et figurant en annexe, n'a pas fait l'objet de modifications substantielles ;

Vu la décision de Collège du 29.12.2016 de soumettre le dit-projet revu au Comité Supérieur de Concertation

Considérant que le projet de SOO revu a été mis à l'ordre du jour du Comité Supérieur de Concertation du 30.12.2016;

Considérant les avis motivés des organisations syndicales rendus en Comité Supérieur de Concertation du 30.12.2016, joints en annexes;

**DECIDE, à l'unanimité,**

Article 1er : D'approuver le Schéma d'Organisation Opérationnelle ;

Article 2 : De communiquer le Schéma d'Organisation Opérationnelle, approuvé, à l'inspection générale de la sécurité civile, aux Zone adjacentes, au Gouverneur de Province, au personnel de la Zone.

**Par le Conseil :**

**La Secrétaire du Conseil,  
Eve DELVINQUIERE**

**Le Président du Conseil,  
Pascal HOYAUX**

**Pour expédition conforme :**

**La Secrétaire du Conseil,**



**Eve DELVINQUIERE**

**Le Président du Conseil,**



**Pascal HOYAUX**